89 16

dodis.ch/42445

Le Ministre de Suisse à Paris, Lardy, au Chef du Département des affaires étrangères, le Conseiller fédéral Droz¹

[INTÉRÊT DE LA SUISSE POUR LES AFFAIRES DU CONGO]

Urgent

Paris, 29 octobre 1890

Le Ministre des Affaires étrangères vient de me demander si la Suisse se désintéressait absolument des *affaires du Congo et de la Conférence de Bruxelles.*² L'esclavage, selon M. Ribot, n'est plus qu'une étiquette, et la question qui va se traiter le 4 novembre à Bruxelles est une *question de douanes*, à laquelle la Suisse, pays d'exportation, est tout aussi intéressée que n'importe quel État maritime. Tout le monde est d'accord pour permettre à l'État Libre du Congo d'établir de légers droits d'entrée destinés à lui permettre de vivre. Les Pays-Bas seuls avaient exigé le maintien du libre-échange absolu consigné dans l'acte de Berlin et proposent aujourd'hui de tourner la difficulté en demandant à chaque État une subvention annuelle de 25 000 frs. M. Ribot n'est pas disposé à entrer dans les vues néerlandaises, parce que cela risquerait d'amener à la tribune française des insinuations parfaitement désagréables contre le roi Léopold II qui est en ce moment à Berlin et sur les sympathies allemandes duquel circulent, à tort ou à raison, une foule de racontars.

En quittant M. Ribot, j'ai rencontré sur le Quai d'Orsay M. Cogordan, plénipotentiaire français à la conférence antiesclavagiste; j'ai appris de lui que, le 4 Novembre, c'est une commission, et non la Conférence elle-même qui se réunit à Bruxelles; il serait donc, selon lui, assez difficile de s'introduire dans la commission sans avoir pris part à l'acte principal. M. Cogordan ajoute d'ailleurs que, dans sa conviction, chacun verrait avec plaisir la Suisse s'intéresser aux affaires du Congo, œuvre créée par un pays neutre et dont l'indépendance ne pourrait être que renforcée par une coopération de la Suisse. M. Cogordan a laissé ensuite percer le bout de l'oreille en ajoutant que le Ministère français des colonies voyait avec plaisir l'introduction de droits de douane sur les marchandises importées dans l'État Indépendant du Congo, parce que le Congo français est, partiellement tout au moins, compris dans le bassin libre-échangiste créé par le Congrès de Berlin, et qu'ainsi la France pourra, à son tour, prélever les droits consentis au profit de l'État Indépendant.

² Cf. à ce propos la compilation thématique Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles (1889–1890), dodis.ch/T1500, ainsi que le dossier CH-BAR#E14#1000/39#916*.



¹ CH-BAR#E1000/39#916*, DDS, vol. 4, doc. 35. Cette lettre est rédigée par le Ministre de Suisse à Paris, Charles Lardy, et envoyée au Chef du Département des affaires étrangères, le Conseiller fédéral Numa Droz.

90

Vous apprécierez, Monsieur le Conseiller fédéral, s'il convient de donner suite à l'idée de M. Le Ministre des Affaires étrangères de France; en soi, la Suisse n'a pas d'intérêt à la création de droits de douane au Congo, mais, si ces droits doivent être établis, nous pouvons avoir un intérêt à discuter soit leur quotité, soit la nature des marchandises sur lesquelles ils devront être prélevés, et en général à prendre pied sur le Continent noir.³

³ *Cf. la réponse du Département des affaires étrangères au Ministre Lardy du 3 novembre 1890, en annexe de la version éditée dans DDS, vol. 4, doc. 35, dodis.ch/42445.*